



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 N° 07/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Le conseil municipal a désigné, M. Thierry BERGONZOLI, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

N° 063- 2026 – Objet : Mise en place du dispositif « argent de poche » :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes de la commune de participer à des missions d'intérêt général à caractère éducatif, citoyen et formateur, tout en favorisant leur implication dans la vie locale ;

Considérant que le dispositif « Argent de poche » permet à des jeunes de réaliser des missions ponctuelles au sein des services municipaux en contrepartie d'une gratification ;

Considérant que ces missions ne constituent pas un emploi permanent et ne se substituent pas aux missions exercées par les agents communaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De mettre en place le dispositif « Argent de poche » à compter du 19 octobre 2026.

Article 2 : D'ouvrir le dispositif aux jeunes domiciliés dans la commune âgés de 14 à 17 ans.

Article 3 : De permettre aux jeunes d'effectuer des missions d'intérêt général au sein des services municipaux, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ environnement et cadre de vie ;
- ✓ entretien et valorisation du patrimoine communal ;
- ✓ soutien à l'organisation de manifestations communales ;
- ✓ toute autre mission compatible avec les objectifs éducatifs du dispositif.

Ces missions ne pourront en aucun cas se substituer à un emploi ou à une mission normalement assurée par un agent communal.

Article 4 : De réaliser ces missions sous l'autorité et l'encadrement d'un agent communal référent ou exceptionnellement un élu du conseil municipal.

Article 5 : De fixer la durée d'une mission à une demi-journée de (3 heures maximum) conformément au règlement du dispositif.

Le nombre maximal de participations par jeune est fixé à 30 demi-journées par année civile.

Article 6 : De verser une gratification forfaitaire de 15 € pour chaque demi-journée effectuée dans les conditions prévues par le dispositif.

Article 7 : De signer une convention individuelle entre la commune, le jeune participant et son représentant légal pour les mineurs.

Article 8 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 9 : D'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ à mettre en œuvre le dispositif ;
- ✓ à signer tous les documents nécessaires à son fonctionnement ;
- ✓ à procéder aux démarches administratives requises auprès des services de l'État et des partenaires concernés.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).